

Le droit d'employer le français ou l'anglais devant nos tribunaux

Que nous parlions le français ou l'anglais, on n'est pas obligé d'utiliser en tout temps notre langue maternelle; on peut, à notre choix et selon les circonstances, utiliser l'autre langue. La loi albertaine confirme d'ailleurs ce droit en stipulant que **chacun** peut employer le français ou l'anglais devant les tribunaux de notre province.

Un francophone a donc le droit de renoncer à son droit d'employer le français et de procéder en anglais. Inversement, un anglophone a aussi le droit d'employer le français.

Le 30 mars dernier, à Calgary, la Cour provinciale de l'Alberta a commencé à entendre le cas inhabituel suivant. À l'instar

de François-Pierre Marquis, Sonia Pooran a aussi demandé à

QUOI?
IL Y A MEME DES ANGLOPHONES
QUI DEMANDENT D'EMPLOYER
LE FRANÇAIS!



ce que la Cour clarifie les droits linguistiques reconnus aux citoyens de l'Alberta.

Fait inusité, elle a revendiqué l'emploi des deux langues autorisées par la législation albertaine: l'anglais, sa langue maternelle, pour présenter son témoignage,

a donc demandé au juge de ne pas admettre en preuve les documents joints à la déclaration assermentée de madame Pooran ou, si ceux-ci devaient être admis, de les admettre non pas pour prouver leur contenu mais seulement comme preuve que ces documents avaient été envoyés à leurs destinataires.

Ce qu'il faut savoir, c'est que la majorité de ces documents sont de la correspondance signée par des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice de l'Alberta et, à mon avis, ils illustrent l'attitude désinvolte de ce ministère à l'endroit de l'utilisation du français dans les causes civiles.

On y retrouve aussi un document démontrant qu'en 2002, une étude financée par Justice Canada avait recommandé l'adoption par l'Alberta d'une politique active de services judiciaires et juridiques dans les deux langues officielles. Enfin, on y voit une copie de la lettre que M^e Hervé Durocher, alors président de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA), avait envoyée le 22 janvier 2008 au ministre de la Justice de l'Alberta

pour demander la mise en place d'un Groupe de travail sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles et un résumé d'un mémoire de l'AJEFA sur l'accès à la justice.

Ne pas pouvoir faire admettre cette documentation pour la preuve de son contenu aurait grandement nui à la démarche des personnes demandant une clarification des droits linguistiques.

En reconnaissant la pertinence de ces documents pour la décision qu'elle était appelée à trancher, soit la clarification des droits linguistiques, la juge Anne Brown a heureusement refusé la demande présentée par l'avocate de la Couronne.

Par coïncidence, la date fixée pour continuer d'entendre les plaidoiries des parties a été fixée à la Fête nationale du Canada Français et du Québec.

Ainsi, c'est à 9 h 30, lors de la journée de la Saint-Jean-Baptiste, que se poursuivra en Cour provinciale de l'Alberta, à Calgary, le 24 juin prochain, le débat au sujet du statut du français devant nos tribunaux.

et le français à être utilisé par son avocat à la condition d'être compris directement par la juge qui préside l'audience, donc sans l'aide d'un interprète.

La Couronne n'avait pas prévu qu'une anglophone aurait demandé la clarification des droits linguistiques reconnus par l'Assemblée législative de notre province. Pour tenter de contraindre la démarche entreprise par la prévenue, la Couronne

CRTC **Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-252** **Canada**

Le Conseil a été saisi de la demande suivante. La date limite pour le dépôt des interventions/observations : 10 juin 2010.

- **CTVglobemedia Inc.** – modification de licence de radiodiffusion de la station de télévision d'émissions spécialisées de catégorie 2 The Comedy Network – L'ensemble du Canada

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis de consultation CRTC 2010-252 sur le site Web du CRTC au www.crtc.gc.ca à la section « instances publiques » ou appelez le numéro sans frais 1-877-249-CRTC.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Congrès annuel 2010

LA FÉDÉRATION DES AÎNÉS FRANCO-ALBERTAINS

Les 14 et 15 juin 2010
Salle paroissiale Saint-Thomas d'Aquin
8410, 89^e Rue Edmonton Alberta, T6C 4N3

Lundi 14 juin 2010

- 13 h Inscriptions
- 13 h 30 Ouverture officielle et mot de la Présidente
- 14 h Conférencier invité : M. Donald Michaud
- 15 h Pause
- 15 h 15 Atelier Mentorat avec Simone Demers & Denise Beaudry
- 16 h 30 Pause
- 17h Apéritif
- 17 h 30 Souper/banquet
Hommage : Aîné.e de l'année
- 19 h 30 Spectacle :

Nos artistes- aînés de la province

Le mardi 15 juin 2010

- 9 h Déjeuner continental
- 9 h 15 Conférencier :
Julien Chalifoux, gendarme
- 10 h Atelier : **Prévenir la fraude** avec
Josée Bonneville de l'AJEFA
& Simone Demers
- 10 h 45 Pause
- 11 h 30 Célébration eucharistique
- 12 h 15 Dîner

- 13 h 15 Assemblée générale annuelle
- 14 h 30 Ajournement

Thème du congrès :

*Ne pas se faire
prendre, mais
faire apprendre*



Association des
juristes d'expression
française
de l'Alberta

Pour vous inscrire au Congrès annuel ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle, veuillez faire parvenir ce formulaire, dûment rempli, et un chèque couvrant les frais d'inscription. La date limite pour les inscriptions est le vendredi 4 juin 2010.

Nom : _____ Téléphone : (_____) _____

Courriel : _____

Adresse : _____ Ville _____ Province _____

Code postal _____



S.V.P. faire votre chèque à l'ordre de :

Fédération des aînés franco-albertains

136 -8627, rue Marie-Anne-Gaboury (91^e Rue)

Tél. : (780) 465-8965 Téléc. : (780) 468-6535 Courriel : bureau@fafalta.ca

Prix individuels

OPTIONS	Membre	Non-membre
Congrès au complet	50 \$	55 \$
Banquet et soirée du lundi 14 juin	30 \$	35 \$
Spectacle du 14 juin seulement	10 \$	12 \$
Journée du 15 juin	15 \$	20 \$

Notez SVP que le transport et l'hébergement sont la responsabilité des participants.